



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## Arrêté DCAT/SJIPE/MEA/21/088 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'extension du plan d'épandage de digestats

**communes concernées :** Les Andelys, Val d'Hazey (ancienne commune membre : Aubevoye), Les Trois-Lacs (anciennes communes membres : Bernières-sur-Seine et Tosny), Boncourt, Bouafles, Le Boulay-Morin, Cailly-sur-Eure, La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Cierrey, Le Cormier, Frenelles-en-Vexin (ancienne commune membre : Corny), Courcelles-sur-Seine, Évreux, Fauville, Fontaine-sous-Jouy, Gauciel, Hennezis, Heudreville-sur-Eure, Jouy-sur-Eure, Ménilles, Miserey, Notre-Dame de l'Isle, Pacy-sur-Eure, Port-Mort, Pressagny-l'Orgueilleux, Saint-Vincent-des-Bois, Tilly, Vézillon, Le Vieil-Évreux, Villers-sur-le-Roule.

### Maître d'ouvrage : l'Établissement BIOGAZ DE GAILLON

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** la demande déposée le 29 avril 2021 puis complétée le 9 novembre 2021, suite à la demande de compléments du 16 juillet 2021, par l'Établissement BIOGAZ DE GAILLON relative à l'extension du plan d'épandage de digestats dans le département de l'Eure, relevant de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-4123 du 16 septembre 2021 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

**Vu** les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

**Vu** le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 23 novembre 2021 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 6 décembre 2021 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## -ARRÊTE -

### **Article premier:**

Une enquête publique est ouverte pendant **33 jours consécutifs du lundi 24 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 25 février 2022 à 19h00** relative au dossier présenté par l'Établissement BIOGAZ DE GAILLON en vue de l'extension du plan d'épandage de digestats produits par l'unité de méthanisation BIOGAZ DE GAILLON.

Le plan d'épandage initial comprend 37 communes pour une surface épandable de 2 743 hectares :

Acquigny, Ailly, Authueil-Authouillet, Chambray, Champenard, La Chapelle-Longueville (anciennes communes membres : La Chapelle Réanville, Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils), Clef-Vallée d'Eure (anciennes communes membres : La Croix Saint-Leufroy et Fontaine-Heudebourg), Douains, Ecardenville-sur-Eure, Fontaine-Bellanger, Gaillon, Heudebouville, La Heunière, Houlbec-Cocherel, Louviers, Mercey, Mézières-en-Vexin, Vexin-sur-Epte (ancienne commune membre : Panilleuse), Pinterville, Reuilly, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Val d'Hazey (anciennes communes membres : Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez), Sainte-Colombe-Près-Vernon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Julien de la Liègue, Saint-Marcel, Saint-Pierre de Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Vigor, Sassey, Les Trois-Lacs (ancienne commune membre : Venables), Vernon, Villez-sous-Bailleul.

**L'enquête publique portera sur les 31 communes supplémentaires qui intégreront le plan d'épandage de digestats sur le département de l'Eure pour une surface épandable de 5 930 hectares :**

Les Andelys, Val d'Hazey (ancienne commune membre : Aubevoye), Les Trois-Lacs (anciennes communes membres : Bernières-sur-Seine et Tosny), Boncourt, Bouafles, Le Boulay-Morin, Cailly-sur-Eure, La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Cierrey, Le Cormier, Frenelles-en-Vexin (ancienne commune membre : Corny), Courcelles-sur-Seine, Évreux, Fauville, Fontaine-sous-Jouy, Gauciel, Hennezis, Heudreville-sur-Eure, Jouy-sur-Eure, Ménilles, Miserey, Notre-Dame de l'Isle, Pacy-sur-Eure, Port-Mort, Pressagny-l'Orgueilleux, Saint-Vincent-des-Bois, Tilly, Vézillon, Le Vieil-Évreux, Villers-sur-le-Roule.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

### **Article 2 :**

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance, aux heures et jours habituels d'ouvertures des mairies concernées :

- le dossier en version « papier » dans les mairies de Gaillon, Gauciel, Les Trois Lacs et Heudreville-sur-Eure
- le dossier en version dématérialisée dans les mairies de : Les Andelys, Val d'Hazey (ancienne commune membre : Aubevoye), Les Trois-Lacs (anciennes communes membres : Bernières-sur-Seine et Tosny), Boncourt, Bouafles, Le Boulay-Morin, Cailly-sur-Eure, La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Cierrey, Le Cormier, Frenelles-en-Vexin (ancienne commune membre : Corny), Courcelles-sur-Seine, Évreux, Fauville, Fontaine-sous-Jouy, Gauciel, Hennezis, Heudreville-sur-Eure, Jouy-sur-Eure, Ménilles, Miserey, Notre-Dame de l'Isle, Pacy-sur-Eure, Port-Mort, Pressagny-l'Orgueilleux, Saint-Vincent-des-Bois, Tilly, Vézillon, Le Vieil-Évreux, Villers-sur-le-Roule.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies de Gaillon, Gauciel, Les Trois Lacs et Heudreville-sur-Eure.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au vendredi 25 février 2022 à 19h00 :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Gaillon - 2 rue du Général de Gaulle BP16 - 27600 Gaillon
- par voie électronique à : [pref-projet-biogazdegailon@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-biogazdegailon@eure.gouv.fr) pour y être annexées au registre.

Les observations sur registre « papier » sont consultables en mairies et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur.

Celles transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Biogaz-de-Gaillon>

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse ci-dessus.

Il pourra être consulté en version imprimée et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

### **Article 3 :**

Monsieur Christian BAÏSSE, responsable sûreté industrielle est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

### **Article 4 :**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de **Gaillon**.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin d'y recevoir les observations, lors des permanences aux mairies de :

➤ Gaillon	le lundi 24 janvier 2022	de 9h00 à 12h00
➤ Les Trois Lacs	le mercredi 2 février 2022	de 15h00 à 18h00
➤ Gauciel	le samedi 12 février 2022	de 10h00 à 12h00
➤ Heudreville-sur-Eure	le vendredi 25 février 2022	de 16h00 à 19h00

### **Article 5 :**

Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au COVID 19 en vigueur.

### **Article 6 :**

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 10 janvier 2022**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 24 janvier 2022 et 31 janvier 2022** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 10 janvier 2022** et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les communes de :

Gaillon, Les Andelys, Val d'Hazey (ancienne commune membre : Aubevoye), Les Trois-Lacs (anciennes communes membres : Bernières-sur-Seine et Tosny), Boncourt, Bouafles, Le Boulay-Morin, Cailly-sur-Eure, La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Cierrey, Le Cormier, Frenelles-en-Vexin (ancienne commune membre : Corny), Courcelles-sur-Seine, Évreux, Fauville, Fontaine-sous-Jouy, Gauciel, Hennezis, Heudreville-sur-Eure,

Jouy-sur-Eure, Ménilles, Miserey, Notre-Dame de l'Isle, Pacy-sur-Eure, Port-Mort, Pressagny-l'Orgueilleux, Saint-Vincent-des-Bois, Tilly, Vézillon, Le Vieil-Évreux, Villers-sur-le-Roule.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Biogaz-de-Gaillon>

#### **Article 7 :**

À l'expiration de l'enquête, les registres et les documents annexés sont remis **sans délai** au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure -Direction de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement – boulevard Georges Chauvin 27000 Évreux.

#### **Article 9 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

#### **Article 10 :**

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de l'Établissement BIOGAZ DE GAILLON sis rue des Artaignes 27600 Gaillon

**Article 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- au président du tribunal administratif de Rouen,
- à l'inspectrice des installations classées (UBDEO DREAL),
- au commissaire-enquêteur.

Évreux, le **16 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET

